
Classement de biens culturels mobiliers

A.M. 05-12-2016

A.M. 12-01-2017

A.M. 08-03-2017

M.B. 26-05-2017

La Ministre de la Culture a classé par arrêté ministériel de la Communauté française du 5 décembre 2016 la croix de procession de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose à Lessines, avec la qualification de trésor, conformément au décret du 11 juillet 2002 relatif aux biens culturels mobiliers et au patrimoine immatériel de la Communauté française.

La Ministre de la Culture a classé par arrêté ministériel de la Communauté française du 12 janvier 2017 les châsses de sainte Ursule et de saint Eloi de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose de Lessines, avec la qualification de trésor, conformément au décret du 11 juillet 2002 relatif aux biens culturels mobiliers et au patrimoine immatériel de la Communauté française.

La Ministre de la Culture a classé par arrêté ministériel de la Communauté française du 12 janvier 2017 la table-bureau dite « à la Tronchin » de David Roentgen, avec la qualification de trésor, conformément au décret du 11 juillet 2002 relatif aux biens culturels mobiliers et au patrimoine immatériel de la Communauté française.

La Ministre de la Culture a classé par arrêté ministériel de la Communauté française du 12 janvier 2017 les deux paires de crédences de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose de Lessines, avec la qualification de trésor, conformément au décret du 11 juillet 2002 relatif aux biens culturels mobiliers et au patrimoine immatériel de la Communauté française.

La Ministre de la Culture a classé par arrêté ministériel de la Communauté française du 8 mars 2017 le bassin de purification avec inscription dédicatoire à Apollon trouvé à Jupille-sur-Meuse, avec la qualification de trésor, conformément au décret du 11 juillet 2002 relatif aux biens culturels mobiliers et au patrimoine immatériel de la Communauté française.